



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/47/103
28 avril 1993

Quarante-septième session
Point 96 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/715)]

47/103. Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 42/1 du 7 octobre 1987, 42/110 du 7 décembre 1987, 42/204 du 11 décembre 1987, 42/231 du 12 mai 1988, 43/118 du 8 décembre 1988, 44/139 du 15 décembre 1989, 45/141 du 14 décembre 1990 et 46/107 du 16 décembre 1991,

Rappelant que la convocation de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale découlait de l'initiative des présidents des pays d'Amérique centrale qui s'était concrétisée dans le Processus à suivre pour instaurer une paix stable et durable en Amérique centrale, conclu lors de la réunion au sommet Esquipulas II en août 1987 1/, ainsi qu'il était indiqué dans le communiqué de San Salvador sur les réfugiés d'Amérique centrale, en date du 9 septembre 1988 2/,

Reconnaissant l'importance et la validité de la Déclaration et du Plan d'action concerté en faveur des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées d'Amérique centrale, adoptés par la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale tenue à Guatemala du 29 au 31 mai 1989 3/ et de la

-
- 1/ A/42/521-S/19085, annexe.
2/ A/C.3/43/6, annexe.
3/ Voir A/44/527 et Corr.1, annexe.

/...

Déclaration de la première Réunion internationale du Comité de suivi de la Conférence 4/, et en particulier du cadre de référence contenu dans le Plan d'action concerté,

Notant avec satisfaction les efforts concertés que déploient les pays d'Amérique centrale, le Belize et le Mexique pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, rapatriés et personnes déplacées conformément aux dispositions et objectifs du Plan d'action concerté, en tant que partie intégrante des efforts faits pour instaurer une paix stable et durable et la démocratisation dans la région,

Accueillant avec satisfaction les accords de paix conclus dans le cadre du processus de paix en El Salvador, visant la concertation de tous les groupes nationaux, le dialogue de paix au Guatemala et les progrès réalisés par le Nicaragua dans l'application de sa politique de réconciliation nationale et dans l'attention portée aux populations déracinées, progrès qui continuent de stimuler des mouvements de rapatriement librement consenti ainsi que l'installation des populations déplacées à l'intérieur du territoire,

Soulignant l'appui substantiel que, entre autres, le Secrétaire général, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour le développement, la communauté des donateurs et les organisations non gouvernementales nationales et internationales fournissent à la Conférence depuis sa création,

Prenant acte de la Déclaration de la deuxième Réunion internationale du Comité de suivi de la Conférence 5/, tenue à San Salvador les 7 et 8 avril 1992,

Convaincue que la paix, la liberté, le développement et la démocratie sont indispensables pour régler les problèmes des populations déracinées de la région,

1. Prend acte des rapports présentés par le Secrétaire général 6/ et le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 7/, ainsi que du deuxième rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action concerté de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale;

2. Se félicite des résultats des réunions du Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenues à San José les 2 et 3 avril 1991, à San Pedro Sula (Honduras) du 17 au 19 juin 1991, à Tegucigalpa les 13 et 14 août 1991, à Managua les 25 et 26 octobre 1991, à San Salvador les 7 et 8 avril 1992 et à Managua le 29 septembre et le 28 octobre 1992;

4/ CIREFCA/CS/90/10.

5/ CIREFCA/CS/92/11.

6/ A/47/364.

7/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 12 (A/47/12), par. 161 à 164; et A/47/12/Add.1, par. 28.

3. Demande instamment aux pays d'Amérique centrale, au Belize et au Mexique de continuer à appliquer et à suivre les programmes en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées, conformément à leurs plans nationaux de développement;

4. Réaffirme sa conviction que le rapatriement librement consenti des réfugiés et le retour des personnes déplacées dans leur pays ou communauté d'origine est une des manifestations les plus positives des progrès réalisés sur la voie de la paix dans la région;

5. Se déclare convaincue que les processus de retour et de réinsertion dans les pays et les communautés d'origine doivent s'effectuer dans la dignité et la sécurité, avec les garanties nécessaires pour assurer l'inclusion des populations touchées dans les plans nationaux de développement;

6. Demande au Secrétaire général, au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, au Programme des Nations Unies pour le développement et à tous les autres organismes des Nations Unies de continuer à fournir un appui en participant à la planification, à l'exécution, à l'évaluation et au suivi des programmes résultant du processus de la Conférence;

7. Appuie les gouvernements des pays d'Amérique centrale, du Belize et du Mexique, désireux de connaître d'urgence avec plus de précision le soutien qu'apportera le Programme des Nations Unies pour le développement dans l'avenir immédiat, une fois que l'étape d'urgence sera terminée, avec l'aide du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et que s'amorcera la transition vers un processus de développement durable des populations bénéficiaires dans le cadre de la Conférence;

8. Se félicite des progrès accomplis dans l'exécution du Programme de développement en faveur des personnes déplacées, des réfugiés et des rapatriés, et demande instamment aux pays d'Amérique centrale de continuer à apporter leur ferme appui pour que les objectifs de ce programme soient réalisés;

9. Demande instamment à la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, de continuer à renforcer leur appui à la Conférence et à fournir les ressources nécessaires afin que l'on puisse atteindre effectivement les buts et objectifs du Plan d'action concerté et raffermir les progrès réalisés à ce jour pour ce qui est de l'assistance humanitaire accordée aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées de la région;

10. Se félicite de l'attention particulière que les pays d'Amérique centrale, le Belize et le Mexique prêtent aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés, rapatriés et déplacés, ainsi que des mesures adoptées pour protéger et améliorer l'environnement et pour préserver les valeurs ethniques et culturelles;

11. Décide de soutenir sans réserve la Déclaration de la deuxième Réunion internationale du Comité de suivi de la Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale, tenue à San Salvador les 7 et 8 avril 1992 5/ et les communiqués des réunions du Comité de suivi tenues à Managua le 29 septembre et le 28 octobre 1992;

12. Soutient l'initiative des gouvernements des pays d'Amérique centrale, du Belize et du Mexique visant à prolonger la durée du processus de la Conférence jusqu'en mai 1994, car des besoins nouveaux sont apparus à la suite des changements survenus dans la région;

13. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-huitième session un rapport sur l'application de la présente résolution.

89^e séance plénière
16 décembre 1992